

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3229

objet : **Entretien et pose des équipements mécaniques et de puissances électriques des ouvrages tunnels - Marchés annuels à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché d'entretien et de pose des équipements mécaniques et de puissances électriques des ouvrages tunnels arrivant à échéance le 31 décembre 2005.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse.

Il est proposé de passer un marché unique dont l'engagement de commande serait de 66 000 € HT minimum et de 264 000 € HT maximum pour un an et de 264 000 € HT minimum et de 1 056 000 € HT maximum pour quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les travaux d'entretien et de pose des équipements mécaniques et de puissances électriques des ouvrages tunnels seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,